

## GARANTIE DE SEPT ANS SUR LA MAIN-D'ŒUVRE

TRUE garantit à l'acheteur initial de chaque nouveau produit de restauration commerciale TRUE que l'armoire et toutes ses pièces sont exemptes de vices de matériaux ou de fabrication, en conditions normales et correctes d'utilisation et de maintenance conformément aux spécifications de TRUE et sous réserve d'une installation en bonne et due forme et d'une mise en service conforme aux informations figurant dans les instructions fournies avec chaque unité TRUE. Les obligations de couverture de la main-d'œuvre par TRUE en vertu de la présente garantie se limitent à une période de sept (7) ans à compter de la date d'installation initiale. Toute couverture de garantie est fonction de la date d'achat de l'unité, dans un délai de 39 mois suivant la date d'expédition initiale du produit par TRUE. La garantie sur la main-d'œuvre comprendra uniquement les frais de main-d'œuvre au taux horaire normal et des temps de déplacement raisonnables, tels que déterminés par TRUE. La garantie ne couvre pas les problèmes dus à une installation incorrecte ou à un manque de maintenance préventive de base.

## GARANTIE DE SEPT ANS SUR LES PIÈCES

Toute pièce couverte par la présente garantie et que TRUE considère comme défectueuse au cours de la période susmentionnée est limitée à la réparation ou au remplacement des pièces ou des ensembles défectueux.

La garantie ne couvre pas les pièces d'usure standards, dont les joints d'étanchéité de la porte ainsi que les ampoules incandescentes ou fluorescentes.

## GARANTIE DE SEPT ANS SUR LE COMPRESSEUR

En plus de la garantie susmentionnée, TRUE garantit que son compresseur scellé de manière hermétique et semi-hermétique est exempt de vices de matériaux et de fabrication, en conditions normales et correctes d'utilisation et de maintenance, pendant une période de sept (7) ans au total pour les vices du compresseur, pièces uniquement.

Les compresseurs que TRUE considère défectueux pendant cette période de garantie peuvent être soit réparés, soit remplacés par un compresseur ou des pièces de compresseur de même conception et capacité, à la discrétion de TRUE.

La garantie sur les composants du compresseur s'applique uniquement aux pièces scellées de manière hermétique ou semi-hermétique du compresseur et ne s'applique à aucune autre pièce ou à aucun autre composant, dont notamment : l'armoire, la peinture de finition, le contrôle de la température, le réfrigérant, l'appareil de mesure, les séchoirs, l'équipement de démarrage du moteur, l'ensemble de ventilateur ou tout autre composant électrique, etc.

La garantie sur le compresseur d'une durée de sept (7) ans détaillée ci-dessus sera déclarée nulle si la procédure suivante n'est pas scrupuleusement respectée :

1. Ce système contient du réfrigérant R404A, R134A ou R290 et du lubrifiant à base d'ester de polyol. Le lubrifiant à base d'ester de polyol a des qualités d'absorption rapide de l'humidité. En cas d'exposition prolongée aux conditions ambiantes, le lubrifiant doit être éliminé et renouvelé. Pour connaître les spécifications et les quantités d'huile, veuillez contacter le service technique de TRUE (855-372-1368). La garantie sur le compresseur sera annulée en cas de non-respect des spécifications recommandées pour le lubrifiant.
2. Le remplacement du séchoir est très important et doit se faire quand le système est ouvert pour l'entretien. Il faut remplacer la pièce par une pièce d'origine exactement identique. Le nouveau séchoir doit avoir la même capacité que le séchoir remplacé.
3. Des vides de l'ordre du micron doivent être réalisés pour garantir de faibles niveaux de moisissure dans le système. Un niveau inférieur ou égal à 500 microns doit être atteint.
4. Toutes les bonnes pratiques de réfrigération de True doivent être respectées. Consultez [www.TrueMfg.com](http://www.TrueMfg.com) pour voir les bonnes pratiques de réfrigération.

## RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE

Pour toute réclamation pour pièce ou main-d'œuvre, adressez-vous directement à TRUE. Toutes les réclamations doivent inclure : le numéro du modèle de l'unité, le numéro de série de l'unité, le justificatif d'achat, la date d'installation et toutes les informations pertinentes témoignant de l'existence de la prétendue défectuosité.

Dans le cas d'un compresseur sous garantie, une photo de l'étiquette du modèle du compresseur et les informations susmentionnées doivent être envoyées à TRUE, à l'adresse [CompressorTags@truemfg.com](mailto:CompressorTags@truemfg.com). Pour obtenir des informations sur les réclamations au titre de la garantie, visitez [www.Truemfg.com](http://www.Truemfg.com). Les réclamations peuvent être envoyées par e-mail à [WarrantyClaims@truemfg.com](mailto:WarrantyClaims@truemfg.com). Si TRUE n'est pas informée de la défaillance dans les trois (3) mois suivant l'apparition du défaut ayant entraîné cette rupture de garantie, tout recours en garantie sera considéré comme nul et non avenue.

True se réserve le droit de demander le retour de toute pièce défectueuse couverte par la garantie.

## ÉLÉMENTS NON COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE

La seule obligation de TRUE en vertu de la présente garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces, à la discrétion de TRUE et sous réserve des restrictions supplémentaires indiquées ci-dessous. La présente garantie n'assume aucune obligation n'étant pas expressément couverte par la présente garantie et n'autorise personne à assumer une telle obligation.

**PAS DE RESPONSABILITÉ ENVERS DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS.** True n'est pas responsable de pertes financières, de manques à gagner ou de dommages spéciaux, indirects ou consécutifs, incluant sans s'y limiter les pertes ou dommages résultant de la perte du produit, qu'ils soient dus à une panne de réfrigération ou non.

**LA GARANTIE N'EST PAS TRANSFÉRABLE.** La présente garantie n'est pas cessible et s'applique uniquement à l'acheteur/utilisateur d'origine chez qui la livraison a été effectuée. TOUTE CESSIION OU TOUT TRANSFERT DE CE TYPE ANNULERA TOUTES LES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES.

**UTILISATION/INSTALLATION INCORRECTE.** TRUE n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la couverture de la main-d'œuvre ou des pièces en cas de toute défaillance d'un composant ou d'autres dommages résultant d'une utilisation ou d'une installation incorrecte.

**TRANSFERT POUR LA RÉPARATION.** True n'est pas responsable du coût requis pour déplacer, pour quelque raison que ce soit, l'unité TRUE ou tout autre accessoire ou équipement depuis l'endroit où elle est utilisée au sein des locaux de l'utilisateur, afin d'effectuer une réparation sous garantie.

**PIÈCES QUI NE SONT PAS D'ORIGINE.** Des pièces d'origine seront fournies gratuitement à l'utilisateur final en vertu de la présente garantie. True n'est pas responsable de défauts ou de dommages causés par des pièces non approuvées par TRUE. La garantie sera déclarée nulle en cas de tout dommage causé par une pièce qui n'est pas d'origine.

**ALTÉRATION, NÉGLIGENCE, ABUS, MAUVAISE UTILISATION, ACCIDENT, DOMMAGE PENDANT LE TRANSIT OU L'INSTALLATION, INCENDIE, INONDATION, ÉVÉNEMENTS DE FORCE MAJEURE.** TRUE n'est pas responsable de la réparation ou du remplacement de toute pièce relevant, selon TRUE, d'une altération, d'une négligence, d'un abus, d'une mauvaise utilisation, d'un accident ou d'un dommage pendant le transit ou l'installation, d'un incendie, d'une inondation ou d'un événement de force majeure s'étant produit(e) après la date de fabrication.

**MAUVAIS BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES, QUELLE QU'EN SOIT LA RAISON.** TRUE n'est pas responsable de la réparation ou du remplacement de composants défectueux ou endommagés à la suite d'une tension d'alimentation incorrecte, de l'utilisation de rallonges, d'une basse tension ou d'une tension d'alimentation instable.

**AUCUNE GARANTIE TACITE DE COMMERCIALITÉ OU DE CONFORMITÉ À UN USAGE SPÉCIFIQUE :** IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE, IMPLICITE OU LÉGALE QUE CELLES MENTIONNÉES DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE GARANTIE. CES GARANTIES SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LA GARANTIE IMPLICITE ET LA COMMERCIALITÉ OU LA CONFORMITÉ À UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE. AUCUNE GARANTIE NE PEUT S'ÉTENDRE AU-DELÀ DE LA DESCRIPTION FAITE AU RECTO DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

## UNITÉS COUVERTES PAR LA PRÉSENTE GARANTIE

La présente déclaration de garantie s'applique exclusivement aux catégories d'équipement « General Foodservice », « Premier Bar » et « Specialty Display » du département de restauration de True, expédiées depuis les locaux de production de True vers les États-Unis et le Canada à partir du 1er octobre 2023, et vers Porto Rico à partir du 1er janvier 2025. La présente garantie ne couvre pas les catégories d'équipement ICE, Residential, TRM, TSCI et les produits achetés auprès des secteurs Retail ou International de True. Contactez le département des garanties de True pour obtenir de plus amples informations.

**HORS ÉTATS-UNIS, PORTO RICO ET CANADA :** La présente garantie ne s'applique pas à une quelconque réclamation en garantie faite sur des produits de restauration commerciale vendus ou utilisés en dehors du pays où le produit a été acheté, et TRUE n'en assume pas la responsabilité. Pour que la garantie s'applique, les produits doivent avoir été achetés chez un fournisseur du pays où l'unité sera installée.

La garantie peut être modifiée par contrat. Les clients faisant des achats découplant d'une convention-cadre d'achat ou d'un contrat similaire doivent consulter leur convention pour connaître les conditions de garantie applicables.\*

## ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX

Tout attribut environnemental, y compris les droits de crédits compensatoires en matière d'environnement, concernant les unités de réfrigération TRUE® fabriquées après le 1er septembre 2015, restera la propriété de True Manufacturing Co., Inc. et ne sera pas transféré.